

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm

Nombre de Conseillers

- en exercice	10	L'an Deux Mil Vingt -cinq, le 07 Mars à 20 h 00
- présents	07	Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué s'est
- votants	08	réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
- absents	03	la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, maire
- exclus	0	

Date de convocation : Date d'affichage :
28/02/2025 28/02/2025

Présents : CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel
RANGLARET Dominique, ROMEAS Daniel, VOISSET Yvette

Absents excusés : BLANCHARD Pierre, THABOUILLOT Jacques (pouvoir à Yvette VOISSET)

Absente : BLANC-PAGET Paule

a été nommé secrétaire : MONGHEAL Jean-Luc

Délibération 07 - 2025

Objet : Ajout d'un point à l'ordre du jour – dépense investissement

Mme le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : autorisation de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget l'exercice de précédent).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé : les dépenses réelles d'investissement 2024 (chapitres 20, 204, 21 et 23) s'élèvent à 454 045.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 113 511.00 € ($< 25\% \times 454\,045.00\,€$)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments :

- Travaux Eglise : 9 000.00 € (art. 21318 – programme 159)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser)

- d'autoriser Mme le Maire à engager, jusqu'à l'adoption du budget 2025, les dépenses d'investissement concernées selon le détail estimatif ci-dessus.
- De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-préfecture d'Ambert le 10 mars 2025
et publication ou notification du 10 mars 2025

Le Maire
Mme Chantal DESGEORGES



Le Secrétaire
M. Jean-Luc MONGHEAL